

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 17

pouvoirs : 10

OBJET :

**ABATTEMENT SUR
LA BASE
D'IMPOSITION DE
LA TAXE FONCIÈRE
SUR LES
PROPRIÉTÉS BÂTIES
POUR LES
COMMERCES D'UNE
SURFACE
INFÉRIEURE À
400 M²**

*La présente
délibération annule
et remplace la
délibération
n° 2024-40 pour
erreur matérielle
sur le nombre de
présents*

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2024-40bis

L'an deux mil vingt-quatre,
le : **Lundi 30 septembre**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2024.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON,
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie
GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET,
Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Nicole GONDOUIN,
Mme Marie-José MARTIN, M. Pascal SAMSON, M. Mickaël MESNIL,
Mme Fleur GOSSELIN, M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle
CLOUCHÉ, M. Philippe RONDEL et Mme Corine LE BLÉVEC.

Absents ou excusés : Mme Mireille NOGUET qui a donné pouvoir à
M. Pascal SAMSON, M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à
M. Pascal GUEUGNON, Mme Nelly VIVIEN qui a donné pouvoir à
Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI qui a donné pouvoir
à Mme Nathalie LENÔTRE, Mme Christine CHATEL-THIEULART qui
a donné pouvoir à M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Charlene RENARD
qui a donné pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE, M. Cédric
COQUELIN qui a donné pouvoir à Mme Maryse BRIANCEAU,
Mme Lucie CLOUARD qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE,
Mme Alexandra BRACQUE qui a donné pouvoir à Mme Sylvie
CHAUVEL-TRÉPIER, M. Michel CAILLOT qui a donné pouvoir à
M. Philippe RONDEL, M. Stéphane CLOUET et M. Gérard LATINIER.

Monsieur Philippe RONDEL a été nommé Secrétaire de Séance.

L'article 1388 quinquies C du Code Général des Impôts permet
au Conseil Municipal d'instaurer un abattement pouvant varier
de 1 à 15 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les
propriétés bâties des magasins et boutiques au sens de l'article
1498 du Code Général des Impôts dont la surface principale est
inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un
ensemble commercial.

La délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre pour être
applicable l'année suivante.

Il est rappelé que par délibération n°2023-61 du 25 septembre
2023, le Conseil Municipal avait approuvé l'institution d'un
abattement de 15 %.

Vu l'article 1388 quinquies C du Code Général des Impôts,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **DÉCIDE de renouveler l'abattement de 15 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du Code Général des Impôts dont la surface principale est inférieure à 400 m² et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE